

4. Chapitre 3 : Définition du programme et des modalités d'investigation

4.1. Investigation des sols

4.1.1. Localisation des sondages

Le plan ci-dessous localise les sondages des sols proposés pour établir l'état initial des sols au droit de la zone d'implantation du projet :

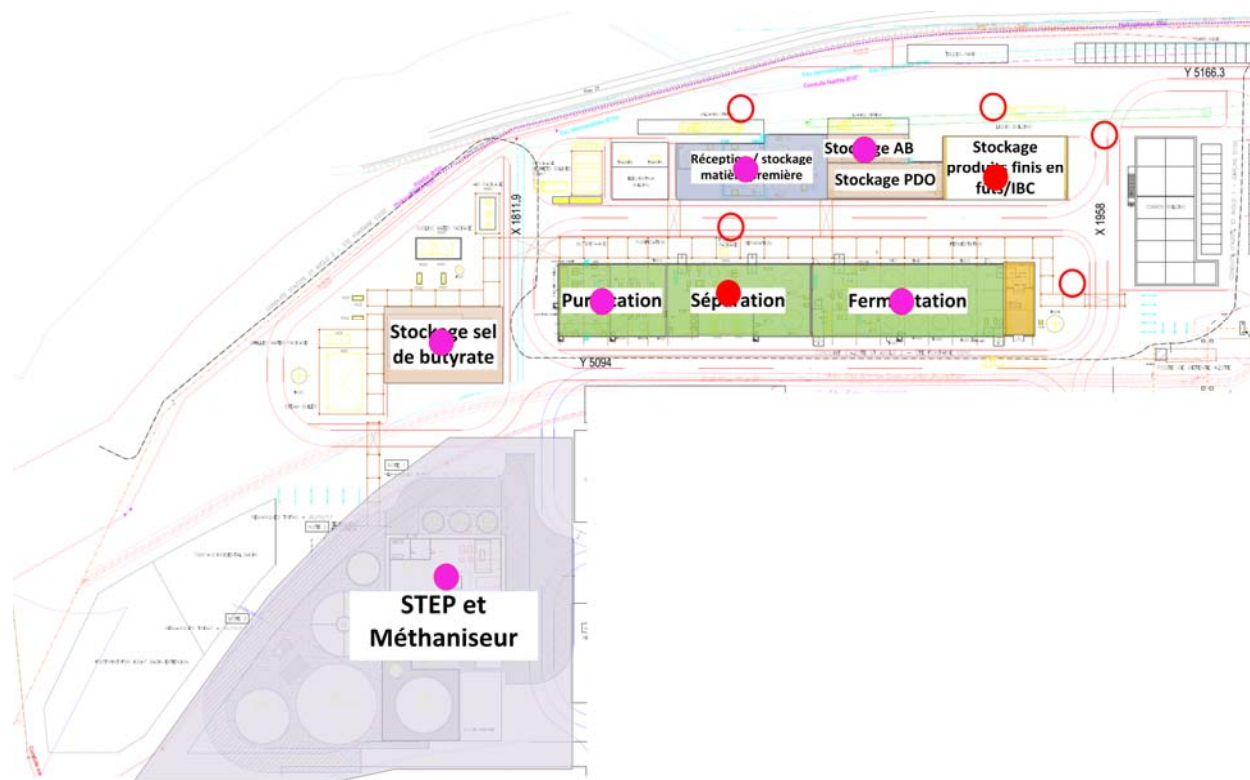


Figure 19 : Localisation des sondages dans les sols

Les sondages en rouge plein seront réalisés durant la campagne de mesures complémentaires qui sera effectuée à l'issue du démantèlement des bâtiments. Les sondages en violet seront réalisés à l'issue de la dépollution de la zone lors de l'Analyse des Risques Résiduels.

Remarque : les sondages en rouge « vide » correspondent aux sondages complémentaires qui seront réalisés à l'issue du démantèlement mais qui ne seront pas exploités pour les besoins du présent rapport de base.

4.1.2. Substances à rechercher

Les paramètres qui devront faire l'objet d'une analyse dans les sols du terrain d'implantation du projet sont les suivants :

Substances	Etat	Paramètre à analyser	Méthode
Acide sulfurique (98%)	Liquide	pH	NF EN ISO 10523
		Sulfate	NF EN ISO 10304-1
Chlorure de cuivre (II)	Poudre	Chlorures	NF EN ISO 10304-1
		Cuivre total	NF EN ISO 17294-2
Ammoniac	Liquide	Ammonium	NF EN ISO 11732
Acide acétique	Liquide	Acide acétique	Méthode interne HPLC Acides organiques
Acide Isobutyrique	Liquide	Acide Isobutyrique	Méthode interne HPLC Acides organiques
Acide lactique	Liquide	Acide lactique	Méthode interne HPLC Acides organiques
Acide propionique	Liquide	Acide propionique	Méthode interne HPLC Acides organiques
Acide nitrique	Liquide	pH	NF EN ISO 10523
		Nitrates	NF EN ISO 10304-1
Hypochlorite de sodium	Liquide	pH	NF EN ISO 10523
		Sodium	NF EN ISO 17294-2
		Chlore libre et total	NF EN ISO 7393-2
Hydroxyde de sodium	Liquide	pH	NF EN ISO 10523
		Sodium	NF EN ISO 17294-2
Acide butyrique (AB)	Liquide	Acide butyrique (AB)	Méthode interne HPLC Acides organiques

Tableau 11 : Paramètres à analyser dans les sols

4.1.3. Méthodologie de sondage et prélèvement

Les prélèvements seront menés en accord avec la norme NF ISO 13381-2 (Mars 2003) : "Qualité du sol – Echantillonnage – Partie 2 : lignes directrices pour les techniques d'échantillonnage ».

Par ailleurs, METEX va développer une méthodologie en interne pour l'extraction des acides organiques dans les prélèvements.

4.1.4. Planning de réalisation

Les travaux sur la parcelle d'implantation sont en cours. Le planning est le suivant :

- ▶ Travaux, sondage et analyses : Décembre 2017-Avril 2018,
- ▶ Dossier de fin de travaux avec analyse des risques résiduels : Mai 2018.

4.2. Investigation des eaux souterraines

4.2.1. Localisation des ouvrages de surveillance

Les investigations dans les eaux souterraines seront menées à partir des ouvrages de surveillance existants de la plateforme et gérés par le GT Cône piézo.

Les substances retenues seront recherchées sur les ouvrages suivants :

- Forage de pompage d'eau industrielle F11 situé en amont hydraulique de la zone UTEX,
- Piézomètre MW5, situé sur la zone UTEX, en latéral hydraulique, afin d'établir l'incidence des activités à l'amont du sens d'écoulement de la nappe,
- Forages de pompage d'eau industrielle PZ3 et PZ4, situés en aval hydraulique du projet

Ces ouvrages ne sont pas implantés sur la zone d'implantation du projet, ils permettent toutefois d'avoir une première approche des paramètres contenus dans les eaux souterraines.

Dans le cadre du suivi des eaux souterraines, METEX prévoit l'implantation de 3 nouveaux piézomètres à une profondeur de 70 m en amont (un) et en aval (deux) par rapport au sens d'écoulement de la nappe.

Afin de préserver la pérennité des nouveaux ouvrages et éviter la coactivité avec le chantier de construction, ces ouvrages seront mis en place après le démarrage de la construction du site et avant la mise en service des installations prévue pour début 2020. L'exploitant transmettra alors les résultats d'analyse à l'administration afin d'établir l'état zéro de la nappe sur le secteur concerné.

4.2.2. Substances à rechercher

Les paramètres qui devront faire l'objet d'une analyse dans les eaux souterraines sont les suivants :

Substances	Etat	Paramètre à analyser	Méthode
Acide sulfurique (98%)	Liquide	pH	Mesuré sur site
		Sulfate	NF EN ISO 15923-1 (accréditée COFRAC)
Chlorure de cuivre (II)	Poudre	Chlorures	NF EN ISO 15923-1 (accréditée COFRAC)
		Cuivre total	NF EN ISO 11885 (accréditée COFRAC)
Ammoniac	Liquide	Ammonium	NF EN ISO 15923-1 (accréditée COFRAC)
Acide acétique	Liquide	Acide acétique	Méthode interne HPLC Acides organiques
Acide Isobutyrique	Liquide	Acide Isobutyrique	Méthode interne HPLC Acides organiques
Acide lactique	Liquide	Acide lactique	Méthode interne HPLC Acides organiques
Acide propionique	Liquide	Acide propionique	Méthode interne HPLC Acides organiques
Acide nitrique	Liquide	pH	Mesuré sur site
		Nitrates	NF EN ISO 15923-1 (accréditée COFRAC)
Hypochlorite de sodium	Liquide	pH	Mesuré sur site

Substances	Etat	Paramètre à analyser	Méthode
		Sodium	NF EN ISO 17294-2
		Chlore libre et total	NF EN ISO 7393-2
Hydroxyde de sodium	Liquide	pH	Mesuré sur site
		Sodium	NF EN ISO 17294-2
Acide butyrique (AB)	Liquide	Acide butyrique (AB)	Méthode interne HPLC Acides organiques

Tableau 12 : Paramètres à analyser dans les eaux souterraines

4.2.3. Méthodologie de sondage et prélèvement

4.2.3.1. Prélèvement d'eau souterraine

Les échantillons seront réalisés selon les normes en vigueur.

4.2.3.2. Analyses en laboratoire

Les échantillons d'eaux souterraines prélevés sont analysés selon le programme analytique défini. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité par le COFRAC et agréé par le Ministère en charge de l'Environnement, selon les normes en vigueur, toutes accréditées par le COFRAC et agréées par le Ministère en charge de l'Environnement.

4.2.4. Planning de réalisation

La prochaine campagne de mesure sur les eaux souterraines prévue par les industriels de la plateforme sera réalisée en mai 2018. Les analyses complémentaires pour les ouvrages pertinents en périphérie du projet pourront être réalisés lors de cette campagne.

Concernant les nouveaux ouvrages qui seront positionnés en amont et en aval direct du projet, l'état zéro sera transmis avant la mise en service des installations prévue pour début 2020.

5. Chapitre 4 : Présentation, interprétation des résultats et discussion des incertitudes

Le projet de la société METEX est soumis à la directive IED au titre de la rubrique 3410 pour son activité fabrication en quantité industrielle par fermentation de produits organiques de type acides carboxyliques (AB), de diols (PDO).

Les données historiques et les documents disponibles (diagnostics de l'état des sols et suivi de la qualité des eaux souterraines) mettent en évidence des impacts dans les sol et les eaux souterraines.

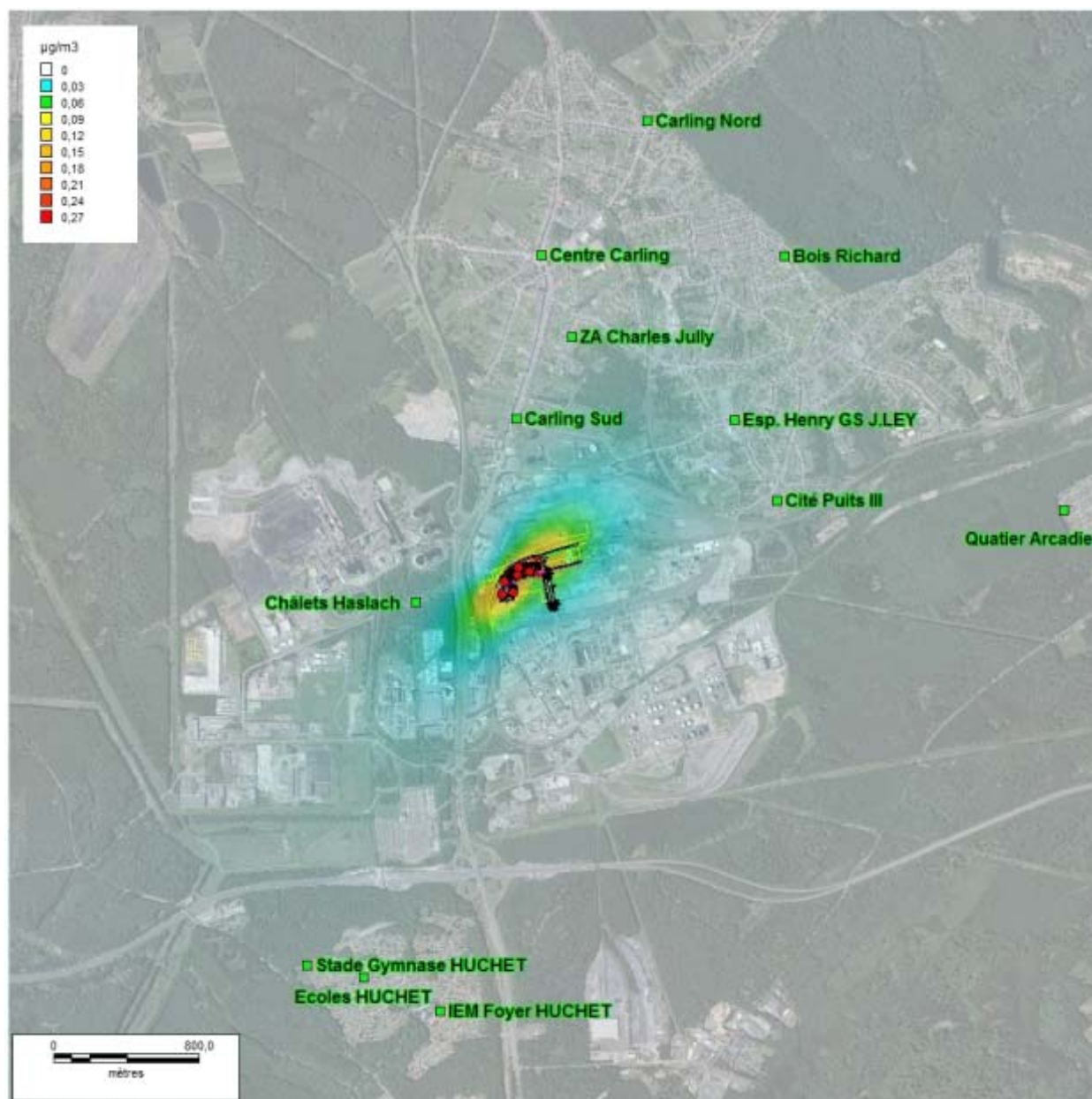
A la date de rédaction du présent rapport de base, les actions de réhabilitation sur la zone d'implantation du projet sont en cours. Par conséquent, les investigations « finales » qui permettraient de caractériser l'état initial des sols avant la construction du projet, objet du DDAE, n'ont pas été finalisées.

Enfin, l'intégralité des substances et mélanges qui seront utilisés, produits ou rejetés par les activités du site en projet n'est pas actuellement recherchée dans les sols ou les eaux souterraines.

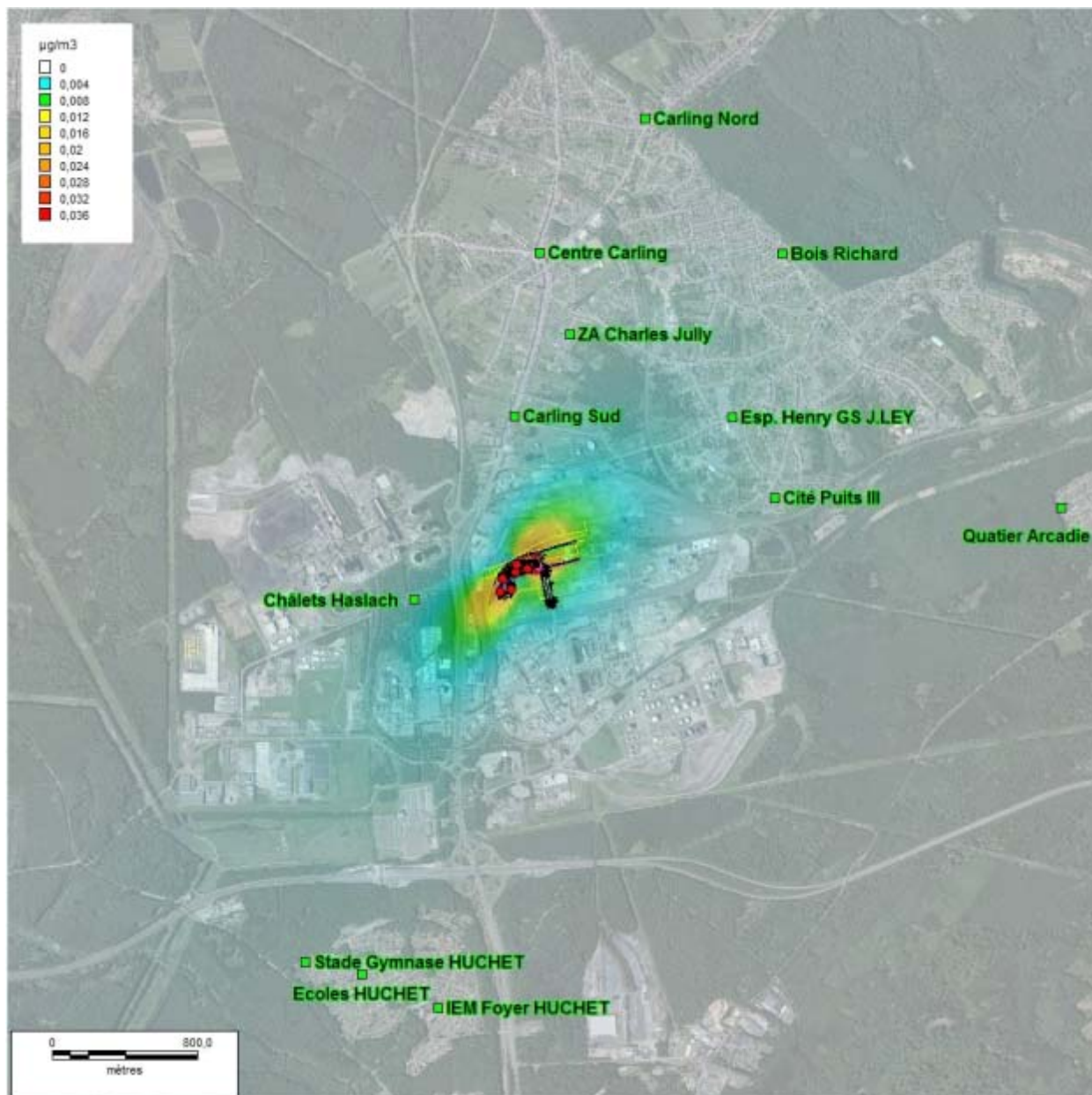
Par conséquent, des investigations spécifiques aux substances retenues dans le cadre du rapport de base sont planifiées pour le 2ème trimestre 2018.

10.4. Annexe 4 : Cartographie des isoconcentrations

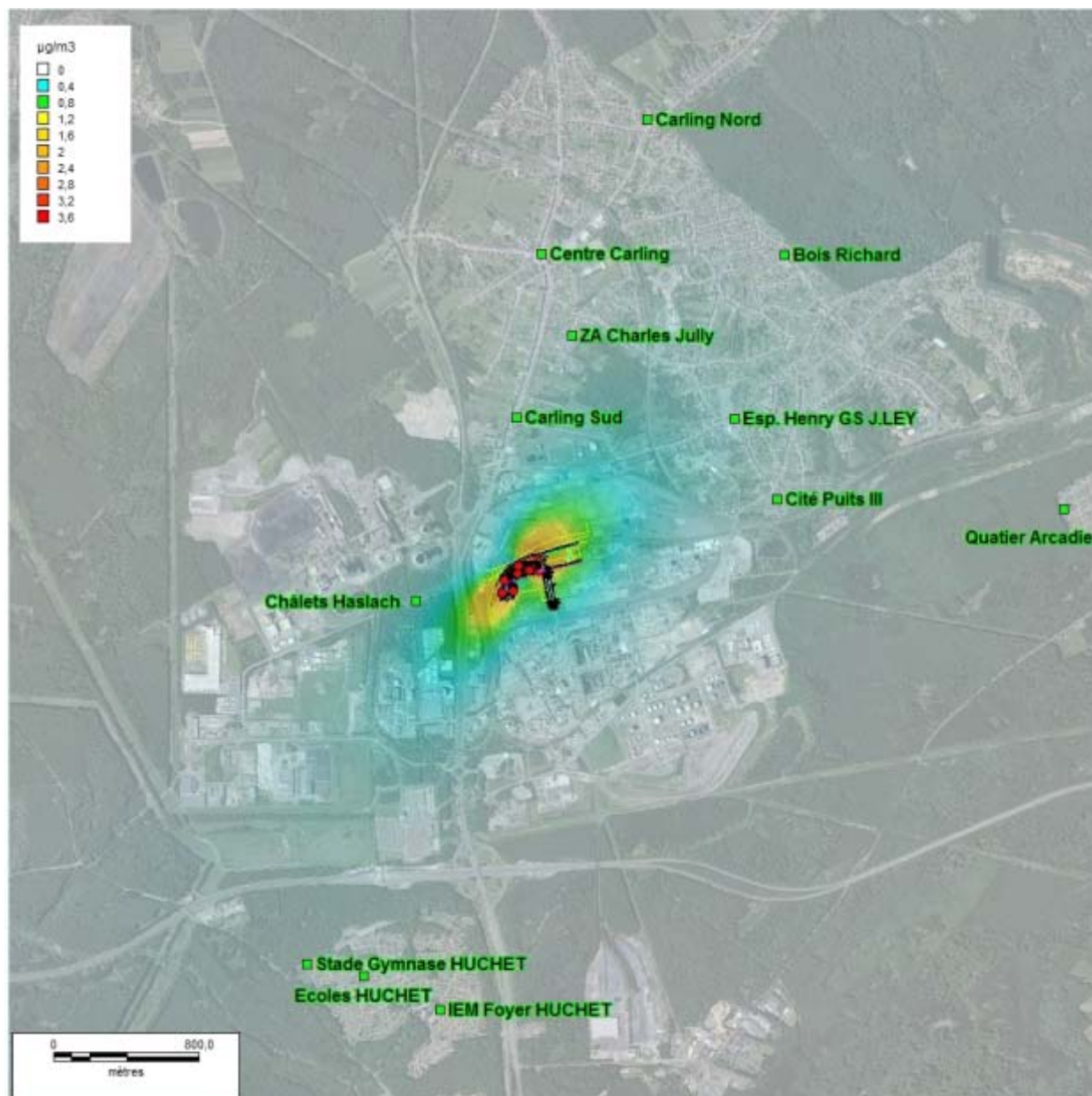
► Poussières



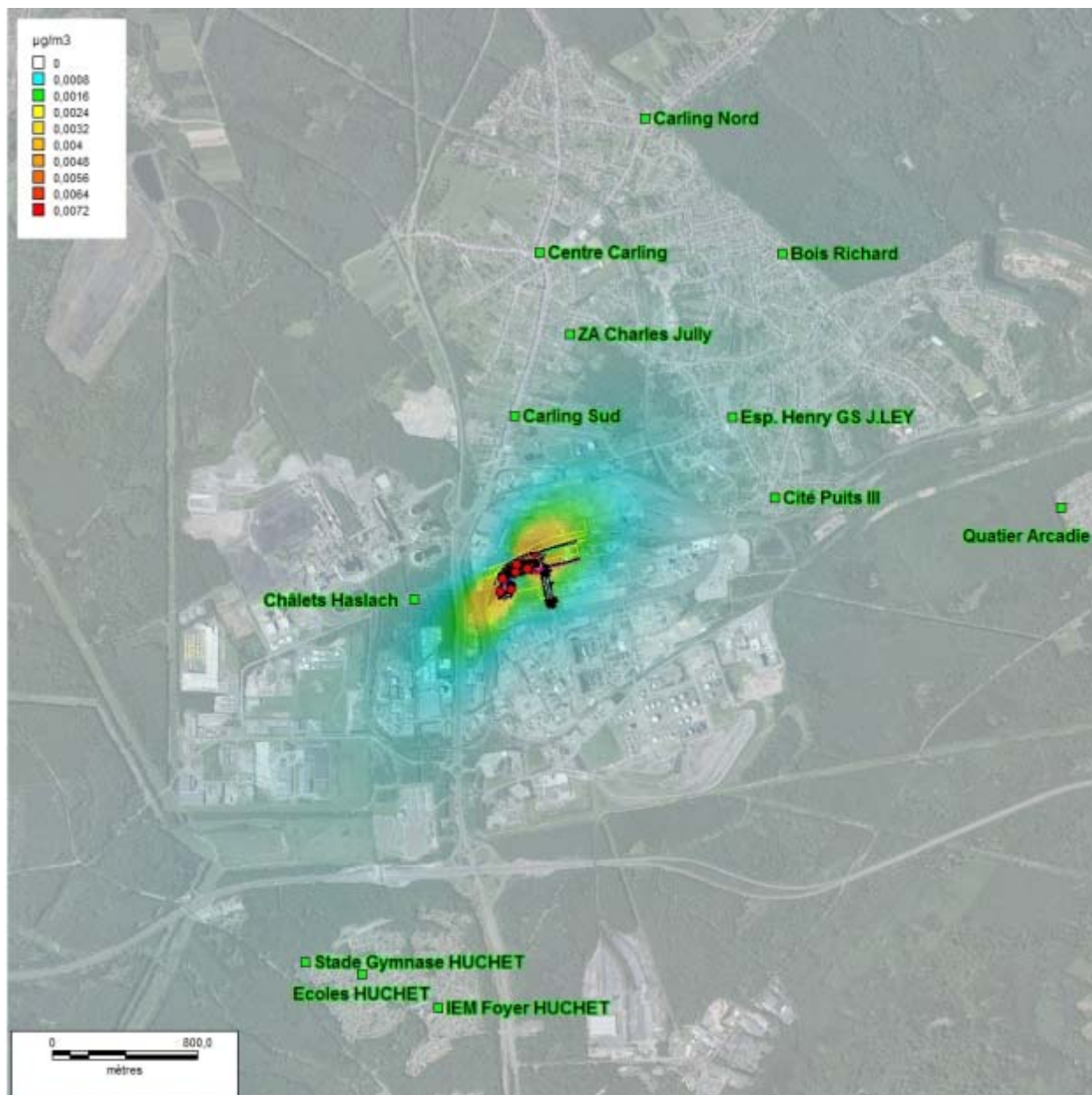
► Ethanol



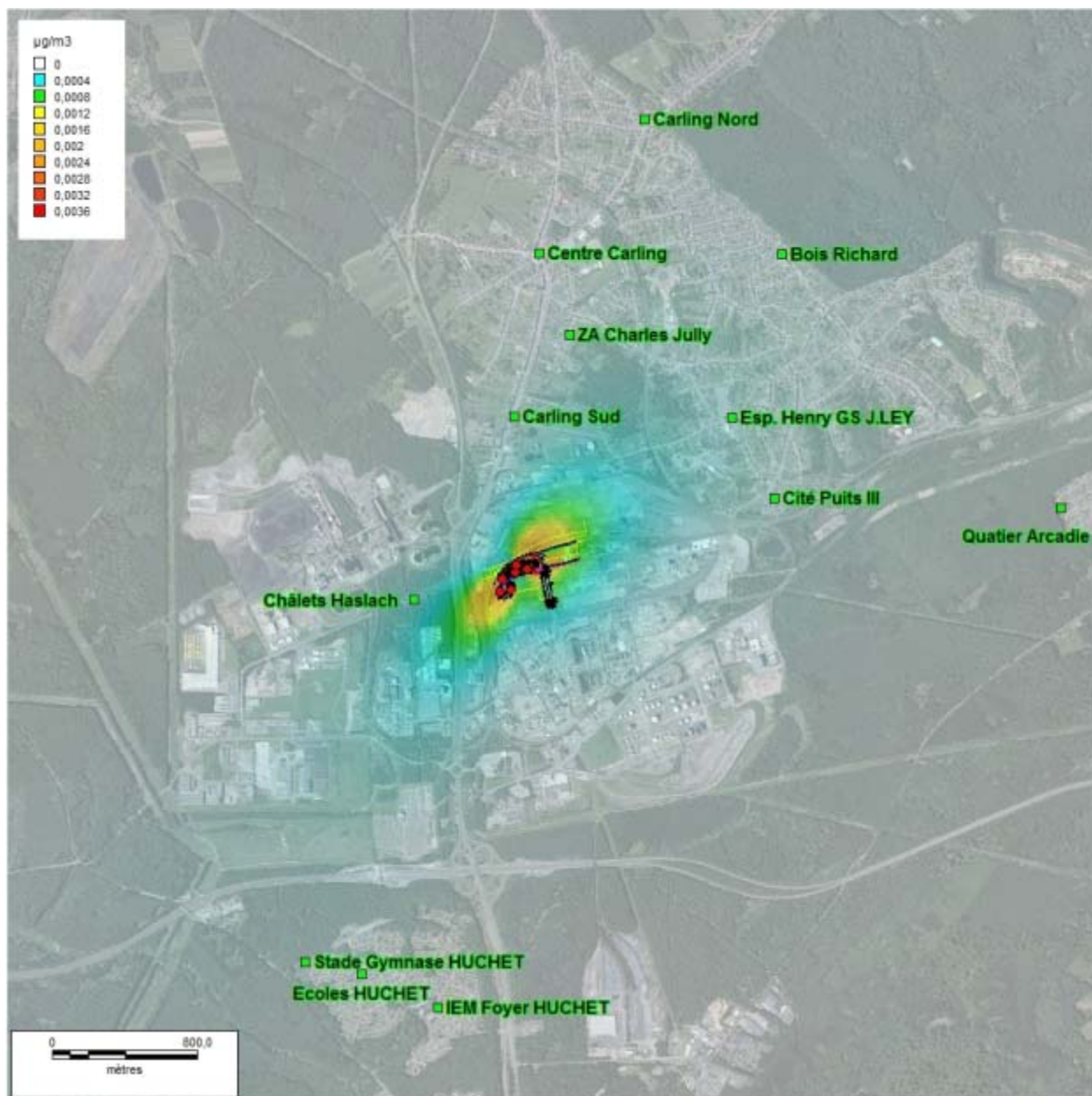
► MIBK



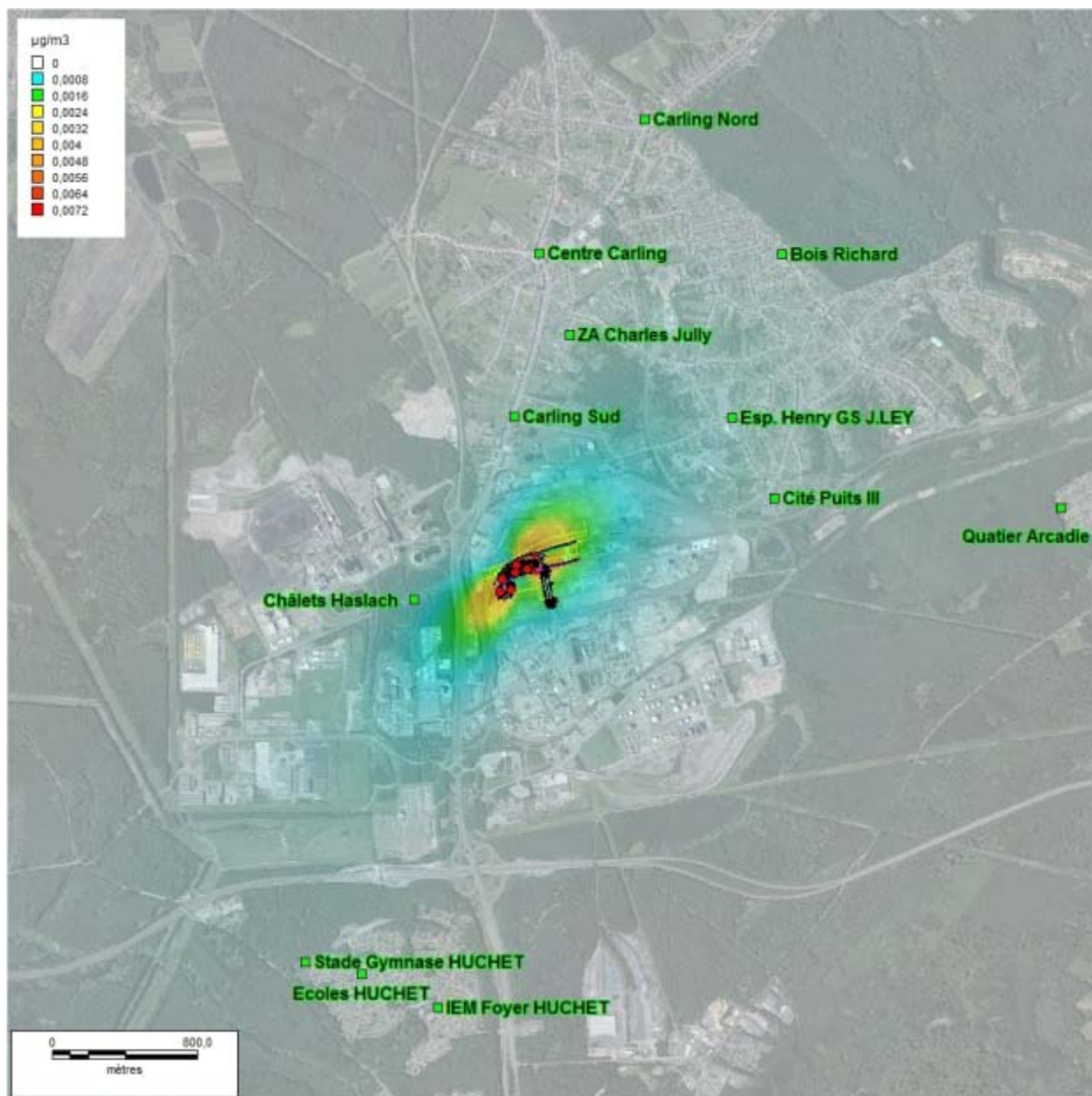
► Butyl butyrate (BBATE)



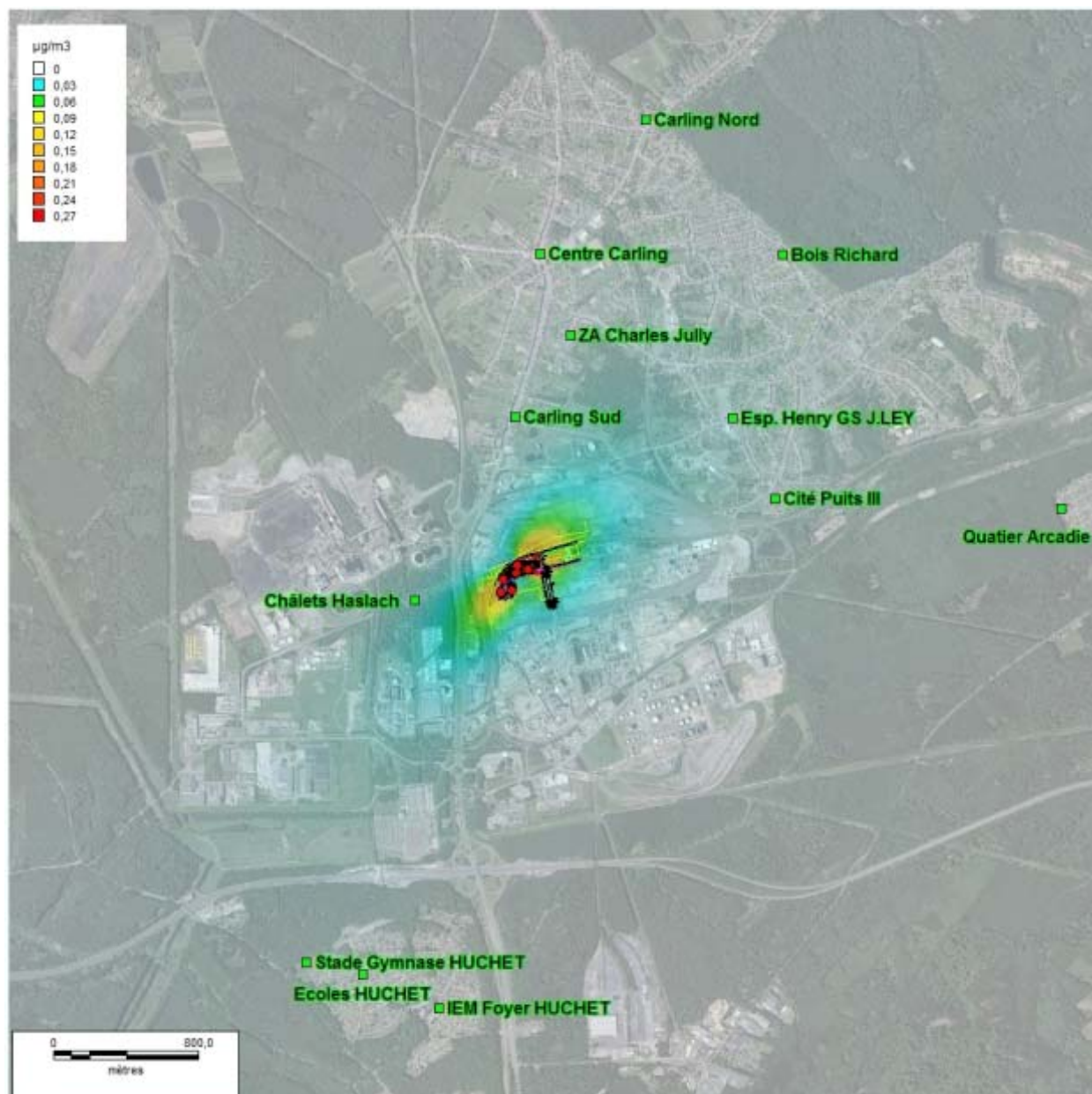
► Acide butyrique (AB)



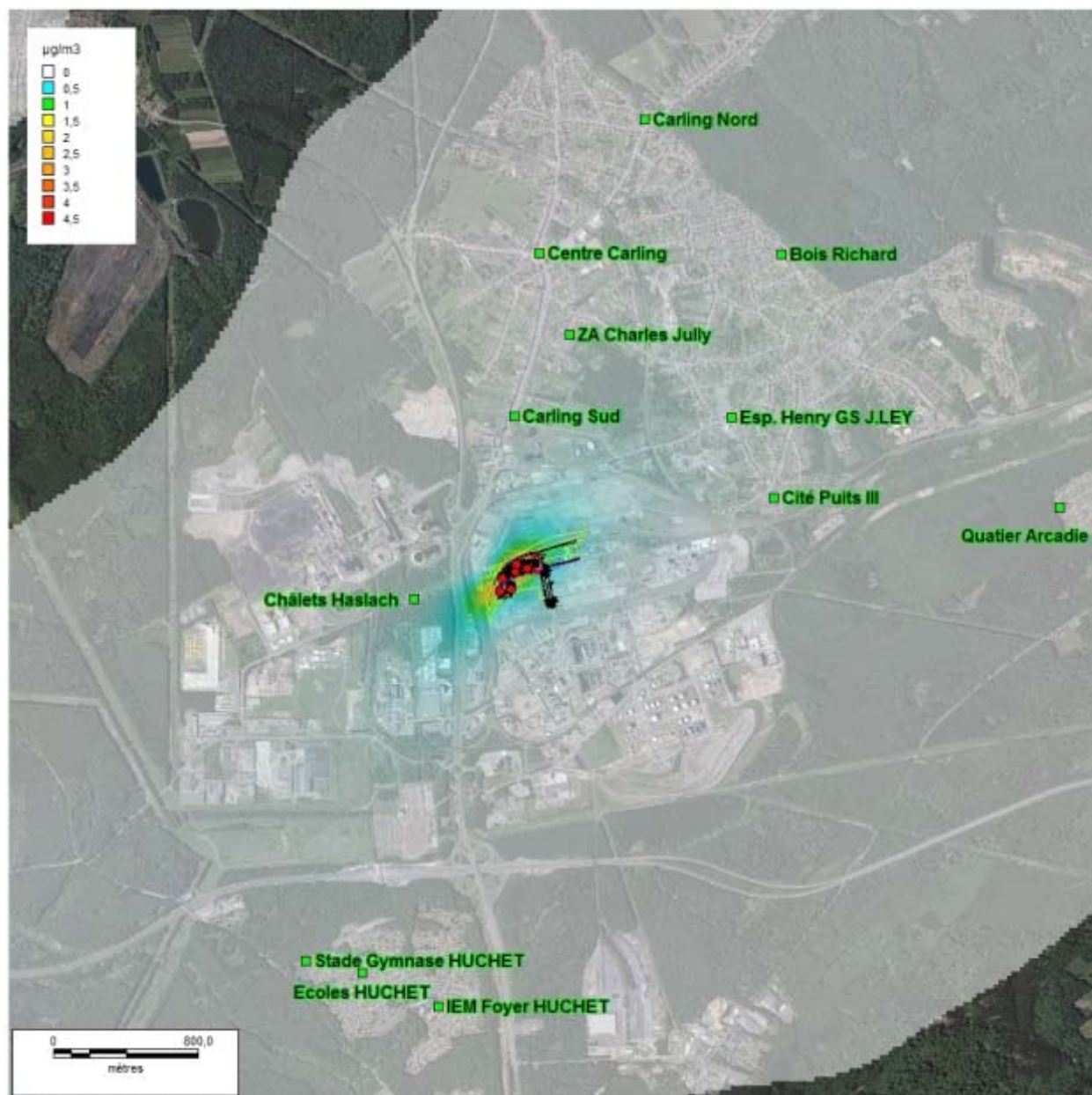
► Acide acétique (AAH)



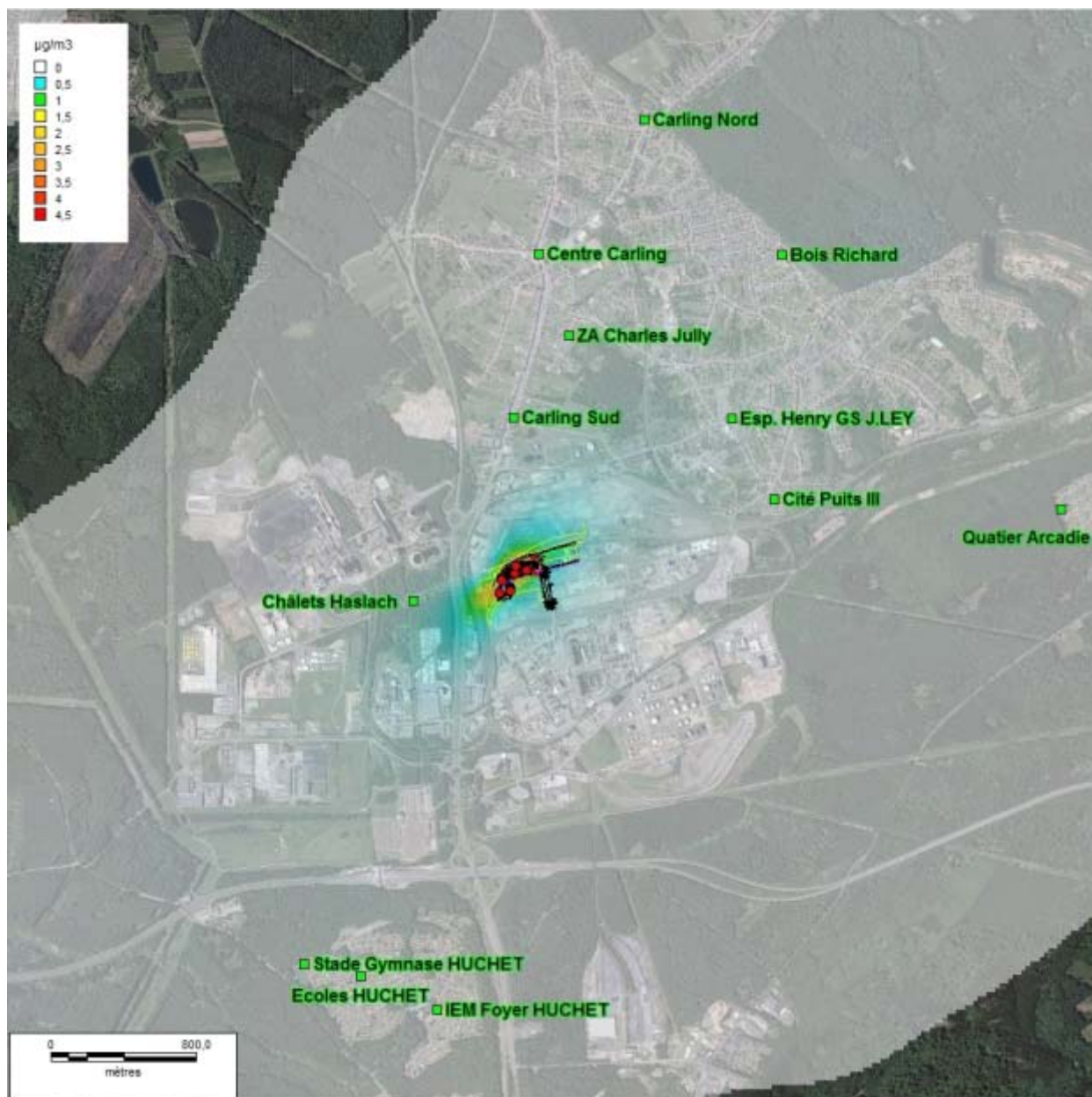
► Ammoniac



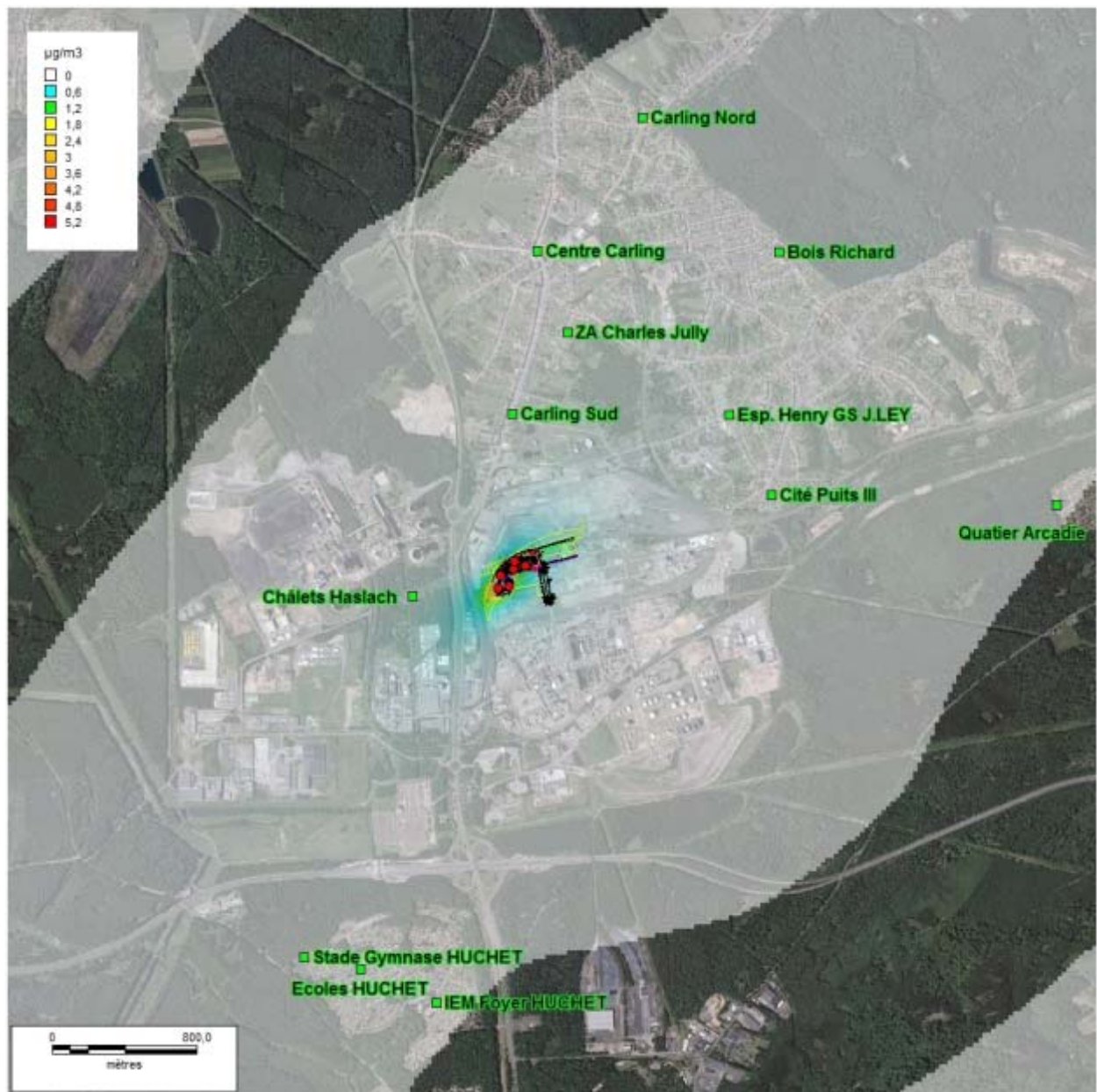
► NOx



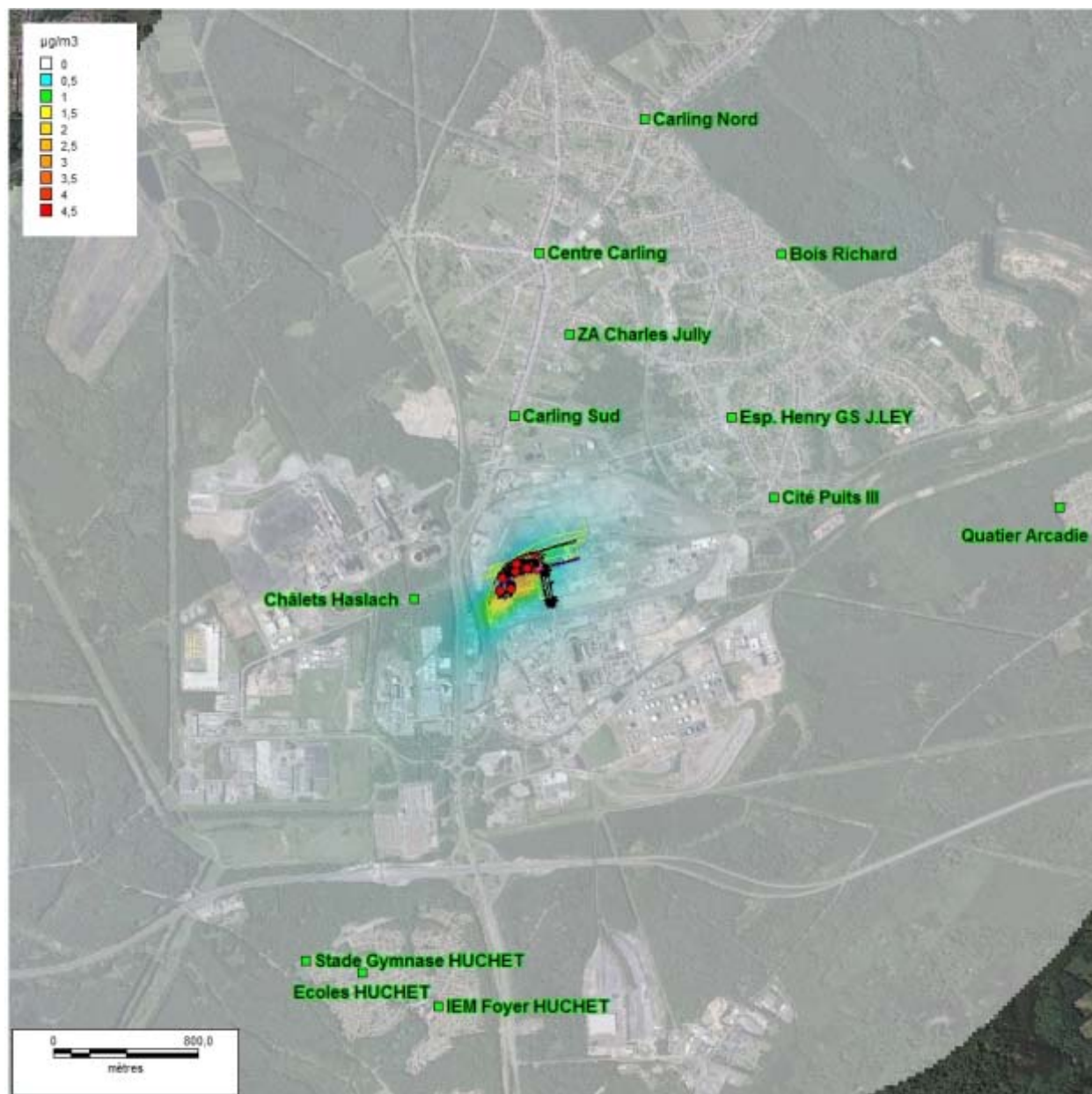
► CO



► SOx



► H₂S



10.5. Annexe 5 : Courriers d'avis sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'installation



Raffinage-Chimie

Plate-forme de Carling – Saint-Avoid

METABOLIC EXPLORER
A l'attention de M. Benjamin GONZALEZ
Biopôle de Clermont Limagne
63360 SAINT-BEAUZIRE

Saint-Avoid, le 5 mars 2018

Objet : Avis du propriétaire du terrain sur les conditions de remise en état du site après arrêt définitif de l'exploitation ICPE

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'implantation d'une unité de PDO/Acide butyrique sur notre plate-forme de CARLING, vous constituez actuellement un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'implantation de l'unité susmentionnée est envisagée sur les parcelles référencées ci-après et dont la société TPF est propriétaire :

- Parcelles n° 000 17 56, n° 000 17 59 et n° 000 17 98 de la Commune de L'Hôpital (57490)
- Parcelles n° 000 58 57, n° 000 58 73 de la Commune de Saint-Avoid (57500)

Dans ce contexte et conformément aux dispositions du 11°) de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, vous avez donc sollicité l'avis de la société TPF, en sa qualité de propriétaire des terrains précités, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

A cet égard, vous avez porté à notre connaissance les extraits du dossier de demande d'autorisation environnementale, relatifs aux « *dispositions prévues pour la remise en état du site en cas de cessation d'activité* », aux termes desquels, METEX envisage au titre des mesures de remise en état :

- l'évacuation en filière adaptée des déchets présents sur le site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- le démontage des bâtiments et évacuation des différentes installations ou équipements ;

- le contrôle de la qualité des sols au droit des installations pouvant présenter un risque de pollution (stockages notamment) ;
- des mesures complémentaires si des pollutions du sol étaient détectées.

Par la présente, nous vous indiquons, qu'en complément des mesures de mise en sécurité du site visées à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement qui seront à mettre en œuvre au moment de l'arrêt définitif de vos installations, la société TPF émet un avis favorable sur les mesures susmentionnées dès lors qu'elles permettront, en premier lieu, d'assurer la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et, en deuxième lieu, de remettre le site dans un état tel qu'il permette l'implantation éventuelle de nouvelles installations industrielles (notamment suppression des constructions et équipements superficiels et enterrés).

S'agissant des mesures complémentaires que METEX mettra en œuvre en cas de pollutions des sols, la société TPF entend préciser que l'état du terrain restitué devra, conformément à l'article R. 515-75 du code de l'environnement concernant la mise à l'arrêt des installations relevant du champ de la directive IED, être comparé à l'état initial défini dans le rapport de base joint au dossier de demande d'autorisation environnementale (Analyse des Risques Résiduels à venir) et qui sera joint également au bail. En cas de mise en évidence de pollutions résultant de son exploitation, il incombera à la société METEX de les supprimer, et ce indépendamment de leur éventuelle compatibilité avec un usage industriel.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur de la plate-forme
de Carling - Saint-Avold

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

F. SMISAERT



Saint-Avold, le 27 février 2018

Maire de la Ville de Saint-Avold
Conseiller Départemental de la Moselle
Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
à
Metabolic Explorer
Biopole de Clermont Limagne
63360 SAINT-BEAUZIRE

A l'attention de Monsieur Benjamin GONZALEZ

Service Urbanisme
Affaire suivie par M. Hugues BONNEFOIS

OBJET : Avis sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'installation

Ref : 11° de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'implantation d'une unité de PDO/Acide butyrique à Carling sur le site de Total, j'ai l'honneur de vous informer qu'en ma qualité de Maire de la Ville de Saint-Avold, le site que votre société convoite sur les parcelles sises sur le ban de Saint-Avold (sous n° 000 58 57, 000 58 73) devra, lors de l'arrêt définitif de votre installation, être remis en état afin d'être en mesure d'accueillir toute nouvelle activité industrielle qui souhaiterait s'y implanter.

Ceci, dans le respect des obligations réglementaires en vigueur et du paragraphe 7 mentionné dans votre étude d'impact annexé au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE L'HÔPITAL

ARRONDISSEMENT DE FORBACH

L'Hôpital, le 28 février 2018

Maire de la Ville de L'Hôpital
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
à
Metabolic Explorer
Biopole de Clermont Limagne
63360 SAINT-BEAUZIRE

A l'attention de Monsieur Benjamin GONZALEZ

Service Urbanisme
Affaire suivie par M. Hugues BONNEFOIS

OBJET : Avis sur la remise en état du site après arrêt définitif de l'installation

Ref : 11° de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement

Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'implantation d'une unité de PDO/Acide butyrique à Carling sur le site de Total, j'ai l'honneur de vous informer qu'en ma qualité de Maire de la Ville de L'Hôpital, le site que votre société convoite sur les parcelles sises sur le ban de L'Hôpital (sous n° 000 17 56, 000 17 59, 000 17 98) devra, lors de l'arrêt définitif de votre installation, être remis en état afin d'être en mesure d'accueillir toute nouvelle activité industrielle qui souhaiterait s'y implanter.

Ceci, dans le respect des obligations réglementaires en vigueur et du paragraphe 7 mentionné dans votre étude d'impact annexé au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Maire absent,

L'Adjoint au Maire
R. THIEL



Hôtel de Ville - Place du G^e Giraud - BP 23b - 57490 L'HÔPITAL - Tél. : 03 87 29 33 80 - Fax : 03 87 82 50 21 - E-mail : ville-de-lhopital@wanadoo.fr - www.ville-lhopital.fr

Tout courrier doit être adressé à M. le Maire de la Ville de L'Hôpital sans autre indication de destinataire.